

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'UTILISATION
D'UNE SONORISATION DANS LE SECTEUR
SAUVEGARDE

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels/PA/PM/ME

Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal du 15 Juin 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique,

VU l'arrêté municipal en date du 19 février 2025 autorisant l'occupation du domaine public et règlementant le stationnement à l'occasion de l'organisation de la Fête de l'Oie le samedi 1^{er} et dimanche 2 mars 2025, Place de la Liberté ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu d'autoriser l'utilisation d'une sonorisation sur le domaine public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 1^{er} mars, de 18 heures à 24 heures, trois groupes musicaux type banda sont autorisés à animer la soirée bodeg'oie sur la place de la Liberté.

A partir de 22 heures, le niveau sonore devra être réduit et compatible avec la tranquillité du voisinage et le besoin de repos légitime des riverains.

Article 2 : Les diffusions seront réservées aux prestations musicales et aux annonces liées à la manifestation, à l'exception de toute propagande politique ou philosophique.

A partir de 22 heures le samedi soir, le niveau sonore devra être réduit et compatible avec la tranquillité du voisinage et le besoin de repos légitime des riverains.

Article 3 : En cas d'abus, la présente autorisation devra être considérée comme caduque.

Article 4 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 5 : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Madame la Directrice Adjointe de l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir et les bénéficiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 21 février 2025

Pour le Maire et par délégation,

Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint en charge de la sécurité,
la gestion du domaine public et la prévention des risques

